

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE D'EQUITATION DE LA FORÊT D'ANDILLY (95)

*Mise à jour du 5 Juin 2013*

L'ÉCOLE D'EQUITATION DE LA FORET D'ANDILLY (95) a pour vocation l'enseignement de l'équitation et l'organisation de stages d'équitation pour les jeunes et pour les adultes. Les présentes ont été établies dans le but de fixer les règles de vie commune afin que tous puissent passer un moment conviviale et agréable, en toute sécurité.

L'inscription d'un enfant ou d'un adulte dans le centre équestre entraîne, de sa part ou de celle d'un responsable légal, l'acceptation et le respect de ce règlement dans son intégralité.

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE ET RÈGLES GÉNÉRALES**

---

Les usagers doivent respecter le matériel et les locaux qui leur sont confiés. Toutes dégradations sur les murs ou autres surfaces (marquage, graffitis, etc.) font l'objet d'avertissement aux parents.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de brancher des appareils électriques personnels.

Il est également formellement interdit d'apporter et de consommer de l'alcool ou des cigarettes dans l'enceinte de l'ÉCOLE D'EQUITATION DE LA FORET D'ANDILLY (95). Tout manquement sur ces points entraîne l'exclusion immédiate et définitive, et sans aucune indemnité ou remboursement.

La détention de médicaments est interdite sauf en cas de traitement médical. Les enfants doivent systématiquement informer la direction de tout traitement médical contraignant susceptible de perturber le déroulement normal d'un cours ou d'un stage.

## **ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ**

---

Si le cavalier est responsable d'une faute grave, mettant en cause sa sécurité, celle d'autrui, d'une atteinte aux bonnes mœurs, de propos licencieux, d'un vol, d'une dégradation, ou d'un outrage quelconque, la direction de l'ÉCOLE D'EQUITATION DE LA FORET D'ANDILLY (95) se réserve le droit, au-delà de la réparation du préjudice, d'exclure le stagiaire fautif, sans préavis et sans aucun remboursement.

**Responsabilité des parents et des élèves :** Si des enfants, se rendent coupables de vols ou de dégradations, leurs parents, ou tuteurs sont tenus d'en assumer la responsabilité financière. Ils s'y engagent par le simple fait d'accepter ce présent règlement intérieur.

Le centre équestre est responsable des cavaliers mineurs 1/2 heure avant et 1/2 heure après les reprises. En dehors de ces horaires, le cavalier mineur peut rester dans l'enceinte du centre équestre sous la responsabilité de ses parents.

En cas d'accident, le centre équestre prévient de suite la famille et selon la gravité, les services de secours pour un transport aux urgences, mais en aucun cas ne prendra la responsabilité de transporter le blessé dans son véhicule.

Si la famille décide de prendre en charge elle-même l'enfant, elle signe une décharge pour le centre équestre. Une déclaration d'accident sera établie selon le règlement de l'assurance.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

---

Lors de l'inscription, un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'équitation est conseillé et renouvelable tous les ans. Pour les personnes souhaitant faire de la compétition, le certificat médical doit être renouvelé tous les 3 mois.

### ARTICLE 4 : TENUE

---

Le port de la bombe est obligatoire lors des reprises, où les cavaliers sont sous la responsabilité de l'enseignant.

En dehors des reprises, pour les propriétaires adultes ou mineurs, le centre équestre décline toute responsabilité en cas de non respect de ce règlement.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'établissement comme à l'extérieur. Il est interdit, par mesure de sécurité de monter à cheval avec des chaussures de sport ou des sandales ainsi que de porter des shorts.

### ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ ÉQUESTRE

---

Pour chaque groupe, les activités équestres sont programmées et donnent lieu, plusieurs fois par jour à des séances collectives d'équitation, de théorie, d'hippologie ou de soins aux chevaux.

En cas d'absence non prévenue 24h à l'avance, le cours sera dû. Un cours pourra être récupéré dans le mois, selon les disponibilités du planning. Le cavalier devra alors se rapprocher de son enseignant pour fixer la date du cours récupéré.

Tout ce qui compose le harnachement des chevaux ou poneys est fourni par l'ECOLE D'EQUITATION DE LA FORET D'ANDILLY (95). Les cavaliers sont responsables du matériel prêté et doivent le ranger correctement après utilisation, en veillant au respect des locaux et de la propreté de l'environnement.

Cependant les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur matériel de pansage. L'ECOLE D'EQUITATION DE LA FORET D'ANDILLY (95) décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

La sellerie et la mallerie propriétaire est interdite d'accès aux cavaliers non propriétaires et l'utilisation du matériel des propriétaires est interdit.

Toute brutalité à l'égard des poneys ou chevaux, tout comportement anti-cavalier et le non-respect du matériel confié aboutiront à une exclusion sans aucune indemnité ou remboursement.

Par mesure de sécurité, il est interdit de rentrer ou de sortir du manège sans autorisation.

Concernant la cavalerie d'instruction, il est interdit, sans autorisation de l'enseignant de :

- sortir un cheval ou un poney de son box,
- aller chercher ou mettre en liberté un cheval ou un poney,
- attacher un cheval ou un poney à l'extérieur,
- donner à manger à un cheval ou un poney,
- rentrer dans un box, une stalle ou stabulation, avec des personnes extérieures au club.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTAIRES**

---

L'utilisation des installations est autorisée pendant les heures de reprises avec autorisation de l'enseignant en respectant l'horaire.

Il est interdit de tourner un cheval en longe dans le grand manège. Il est aussi interdit de tourner un cheval en longe ailleurs pendant une reprise ou un cours particulier.

Le propriétaire venant travailler son cheval le jour de fermeture du club et absence d'enseignant s'engage à appliquer le règlement intérieur.

Il peut utiliser le matériel (obstacles, chandeliers, etc.) mais le remettre en place après utilisation et prévenir en cas de bris ou de dégradation.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident le jour de fermeture.

Tout propriétaire doit avoir une assurance RC et en donner copie au centre équestre tous les ans, lors de la ré-inscription.

## **ARTICLE 7 : VÉHICULES**

---

Les véhicules doivent être garés à l'endroit prévu à cet effet, en veillant à laisser accès à la sortie en cas d'accident nécessitant la venue des secours, et à ne pas gêner le passage des chevaux.

Les véhicules seront fermés à clés car le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol.